

JOURNAL OFFICIEL

DES

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

13 SEPTEMBRE 1966

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

9^e ANNÉE N° 163

SOMMAIRE

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

RÈGLEMENTS

- Règlement n° 126/66/CEE de la Commission, du 12 septembre 1966, fixant la qualité minimale à laquelle le blé tendre et le seigle doivent répondre pour être considérés comme propres à la consommation humaine 2941/66
- Règlement n° 127/66/CEE de la Commission, du 12 septembre 1966, déterminant les frais techniques de dénaturation du blé et du seigle pour les campagnes 1965/1966 et 1966/1967 2942/66
- Règlement n° 128/66/CEE de la Commission, du 12 septembre 1966, modifiant le règlement n° 70 en vue de fixer un coefficient d'équivalence entre l'avoine finlandaise offerte sur le marché mondial et le standard de qualité pour lequel est fixé le prix de seuil 2943/66

INFORMATIONS

LA COMMISSION

FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT

66/525/CEE :

- Avis d'appel d'offres n° 530 (appel d'offres par consultation publique) de la République centrafricaine pour un projet financé par la C.E.E. — F.E.D. 2945/66

66/526/CEE :

- Avis d'appel d'offres n° 531 lancé par la République somalienne pour une présélection des entreprises admises à participer à l'appel d'offres restreint qui sera lancé ultérieurement pour la construction de la route Afgoi-Baidoa (216 km) dans la République somalienne 2950/66

(Suite au verso)

SOMMAIRE (suite)

66/527/CEE :

Avis d'appel d'offres n° 532 lancé par la République somalienne pour une
présélection des entreprises admises à participer à l'appel d'offres restreint
qui sera lancé ultérieurement pour la construction de la route Scia-
lambot—Goluen (37 km) dans la République somalienne 2953/66

66/528/CEE :

Modificatif à l'appel d'offres n° 513 2955/66

RECTIFICATIFS

Rectificatif à l'avis de concours n° CEE/841/L (JO n° 158 du 1. 9. 1966)..... 2956/66

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

RÈGLEMENTS

RÈGLEMENT N° 126/66/CEE DE LA COMMISSION

du 12 septembre 1966

fixant la qualité minimale à laquelle le blé tendre et le seigle doivent répondre pour être considérés comme propres à la consommation humaine

LA COMMISSION DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement n° 19 portant établissement graduel d'une organisation commune des marchés dans le secteur des céréales ⁽¹⁾,

vu le règlement n° 17/64/CEE du Conseil, du 5 février 1964, relatif aux conditions du concours du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole ⁽²⁾,

vu le règlement n° 18/64/CEE du Conseil, du 5 février 1964, relatif au financement des dépenses d'intervention sur le marché intérieur dans le secteur des céréales ⁽³⁾, et notamment son article 1^{er} paragraphe 3,

considérant que la qualité minimale à laquelle le blé tendre et le seigle doivent répondre pour être considérés comme propres à la consommation humaine, doit être fixée d'une façon communautaire pour tous les États membres ;

considérant que, pour la campagne de commercialisation 1964/1965, cette qualité minimale, fixée

pour une céréale de qualité saine, loyale et marchande, se rapporte à certains éléments relatifs au poids spécifique, à l'humidité, au pourcentage en autres céréales, en impuretés diverses et en grains germés ; que ces mêmes éléments ont également été retenus par le règlement n° 178/64/CEE de la Commission, du 12 novembre 1964, concernant le montant et les conditions d'octroi des primes de dénaturation du blé et du seigle ⁽⁴⁾ ; que la prise en considération de ces mêmes éléments reste valable ; qu'il convient dès lors de retenir les mêmes qualités minimales pour les campagnes de commercialisation 1965/1966 et 1966/1967 ;

considérant que les mesures prévues au présent règlement sont conformes à l'avis du Comité de gestion des céréales,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article unique

Pour les campagnes de commercialisation 1965/1966 et 1966/1967, la qualité minimale à laquelle le blé tendre et le seigle doivent répondre pour être considérés comme propres à la consommation humaine au sens de l'article 1^{er} paragraphe 1 alinéa a) du règlement n° 18/64/CEE est fixée comme suit, pour une céréale de qualité saine, loyale, marchande et exempte de flair :

⁽¹⁾ JO n° 30 du 20. 4. 1962, p. 933/62.

⁽²⁾ JO n° 34 du 27. 2. 1964, p. 586/64.

⁽³⁾ JO n° 34 du 27. 2. 1964, p. 595/64.

⁽⁴⁾ JO n° 188 du 19. 11. 1964, p. 2955/64.

Caractéristiques	Blé	Seigle
a) Poids spécifique minimum	70 kg	66 kg
b) Pourcentage d'humidité maximum	19 %	19 %
c) Pourcentage en autres céréales, en impuretés diverses et en grains germés, maximum	12 %	12 %

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 12 septembre 1966.

Par la Commission

Le président

Walter HALLSTEIN

RÈGLEMENT N° 127/66/CEE DE LA COMMISSION

du 12 septembre 1966

déterminant les frais techniques de dénaturation du blé et du seigle pour les campagnes 1965/1966 et 1966/1967

LA COMMISSION DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE,

teur des céréales ⁽³⁾, et notamment son article 1^{er} paragraphe 3,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement n° 19 portant établissement graduel d'une organisation commune des marchés dans le secteur des céréales ⁽¹⁾,

vu le règlement n° 17/64/CEE du Conseil, du 5 février 1964, relatif aux conditions du concours du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole ⁽²⁾,

vu le règlement n° 18/64/CEE du Conseil, du 5 février 1964, relatif au financement des dépenses d'intervention sur le marché intérieur dans le sec-

considérant que les frais techniques de dénaturation doivent être fixés pour le blé et le seigle à un montant uniforme pour la Communauté ; que, pour la campagne de commercialisation 1964/1965, ces frais, déterminés suivant la méthode de référence indiquée à l'annexe du règlement n° 178/64/CEE de la Commission, du 12 novembre 1964, concernant le montant et les conditions d'octroi des primes de dénaturation du blé et du seigle ⁽⁴⁾, ont été estimés à 1,90 unité de compte par tonne lors de l'adoption du règlement n° 179/64/CEE de la Commission, du 12 novembre 1964, déterminant les frais techniques de dénaturation du blé et du seigle pour la campagne 1964/1965 ⁽⁵⁾ ; que l'ensemble des élé-

⁽¹⁾ JO n° 30 du 20. 4. 1962, p. 933/62.

⁽²⁾ JO n° 34 du 27. 2. 1964, p. 586/64.

⁽³⁾ JO n° 34 du 27. 2. 1964, p. 595/64.

⁽⁴⁾ JO n° 188 du 19. 11. 1964, p. 2955/64.

⁽⁵⁾ JO n° 188 du 19. 11. 1964, p. 2958/64.

ments de cette estimation n'a pas varié sensiblement ; qu'il convient, dès lors, de maintenir pour les campagnes de commercialisation 1965/1966 et 1966/1967 la fixation des frais techniques de dénaturation à un forfait de 1,90 unité de compte par tonne ;

considérant que les mesures prévues au présent règlement sont conformes à l'avis du Comité de gestion des céréales,

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 12 septembre 1966.

Par la Commission

Le président

Walter HALLSTEIN

RÈGLEMENT N° 128/66/CEE DE LA COMMISSION

du 12 septembre 1966

modifiant le règlement n° 70 en vue de fixer un coefficient d'équivalence entre l'avoine finlandaise offerte sur le marché mondial et le standard de qualité pour lequel est fixé le prix de seuil

LA COMMISSION DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement n° 19 portant établissement graduel d'une organisation commune des marchés dans le secteur des céréales ⁽¹⁾, et notamment son article 12,

considérant que le règlement n° 70 ⁽²⁾, modifié en dernier lieu par le règlement n° 125/65/CEE ⁽³⁾, fixe les coefficients d'équivalence entre les qualités de céréales offertes sur le marché mondial et le standard de qualité pour lequel est fixé le prix de seuil ;

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article unique

Les frais techniques de dénaturation applicables aux quantités de blé et de seigle dénaturées au cours des campagnes 1965/1966 et 1966/1967 sont fixés à 1,90 unité de compte par tonne.

considérant qu'il est parfois offert sur le marché mondial de l'avoine d'origine finlandaise qui n'est pas mentionnée à l'annexe du règlement n° 70 ;

considérant qu'en vue de la détermination des prix C.A.F., il est nécessaire de fixer un coefficient d'équivalence pour cette qualité également en tenant compte des écarts de prix entre celle-ci et les qualités énumérées à l'annexe du règlement n° 70, les écarts de prix constatés représentant notamment les différences de qualités offertes ;

considérant que les mesures prévues au présent règlement sont conformes à l'avis du Comité de gestion des céréales,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

La rubrique « Avoine » de l'annexe du règlement n° 70 modifié, est complétée comme suit :

⁽¹⁾ JO n° 30 du 20. 4. 1962, p. 933/62.

⁽²⁾ JO n° 66 du 28. 7. 1962, p. 1864/62.

⁽³⁾ JO n° 158 du 24. 9. 1965, p. 2590/65.

Pays d'origine	Désignation de la qualité des céréales	Coefficient d'équivalence en unités de compte par 1000 kg	
		Montant à déduire du prix de la qualité des céréales	Montant à ajouter au prix de la qualité des céréales
Finlande		0	0

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour suivant sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 12 septembre 1966.

Par la Commission

Le président

Walter HALLSTEIN

INFORMATIONS

LA COMMISSION

FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT

**Avis d'appel d'offres n° 530 (appel d'offres par consultation publique)
de la République centrafricaine pour un projet financé par la Com-
munauté économique européenne — Fonds européen de développement**

(66/525/CEE)

Appel d'offres : 29/66/ORD

Convention : 332/CF

Projet : 211.003.10

Appel d'offres, par consultation publique, pour la fourniture de matériel routier destiné à la remise en état des pistes pour bétail dans l'ouest de la République centrafricaine.

I. Objet de l'appel d'offres :

L'ensemble de la fourniture est réparti dans les dix lots suivants :

Lot n° 1 :

a) *Un tracteur à chenilles avec équipement bulldozer*, ayant les caractéristiques suivantes :

- Moteur diesel d'une puissance de 90 à 110 CV environ, équipé de :
 - filtration d'huile à cartouches interchangeables,
 - filtre d'aspiration à bain d'huile avec pré-filtre sec et godet témoin d'encrassement,
 - décanteur à la sortie du réservoir et double filtration du gasoil par filtre à cartouches interchangeables,

— filtration de l'air aux reniflards,

— compteur horaire indiquant les heures de marche du moteur (heure d'horloge),

— équipement bulldozer, d'un type correspondant à la puissance de l'engin,

— accompagné d'un lot de bord pour dépannage d'urgence comportant 1 cric adapté au poids de l'engin, 1 lot de petit outillage, clés plates, clés à tubes, clé à molette, tournevis, marteaux, etc. ; un lot d'outillage spécifique de l'engin, selon préconisation du constructeur : clés de dépose d'injecteurs, clés de tension de chenilles, etc.,

— accompagné d'un lot de pièces de rechange (jugées les plus indispensables par le fournisseur), d'un montant de 12 % de la valeur de la fourniture principale ;

b) *Un tracteur à chenilles avec équipement chargeur*, ayant les caractéristiques suivantes :

— Moteur diesel d'une puissance de 60 à 80 CV environ, équipé des mêmes accessoires que le moteur du tracteur ci-dessus,

— équipement chargeur, avec godet à déversement frontal d'une capacité de 1 m³ environ,

- ripper à trois dents porté à l'arrière,
- accompagné d'un lot de bord pour dépannage d'urgence comportant : 1 cric adapté au poids de l'engin, 1 lot de petit outillage : clés plates, clés à tubes, clé à molette, tournevis, marteaux, etc. ; un lot d'outillage spécifique de l'engin, selon préconisation du constructeur : clés de dépose d'injecteurs, clés de tension de chenilles, etc.,
- accompagné d'un lot de pièces de rechange d'un montant de 12 % de la valeur de la fourniture principale.

Lot n° 2 :

Une niveleuse ayant les caractéristiques suivantes :

- Moteur d'une puissance de 100 à 120 CV équipé de :
 - filtration d'huile à cartouches interchangeables,
 - filtre d'aspiration d'air à bain d'huile avec préfiltre et godet témoin d'encrassement,
 - filtration de l'air aux reniflards,
 - décanteur à la sortie du réservoir et double filtration du gasoil avec filtres à cartouches interchangeables,
 - compteur horaire indiquant les heures de marche du moteur (heures d'horloge),
- lame basculante pour permettre l'arasement des talus vers les 2 côtés,
- dispositif de coulissement ou de déplacement rapide transversal de la lame,
- scarificateur 7 dents minimum,
- accompagné d'un lot de bord pour dépannage d'urgence comprenant 1 cric adapté au poids de l'engin, 1 lot de petit outillage : clés plates, clés à tubes, clé à molette, tournevis, marteaux, etc. Un lot d'outillage spécifique de l'engin, selon préconisation du constructeur : clés de dépose d'injecteurs, etc.,
- accompagné d'un lot de pièces de rechange (jugées les plus indispensables par le fournisseur), d'un montant de 12 % de la valeur de la fourniture principale.

Lot n° 3 :

Cinq camions, dont :

- a) Un camion-citerne d'une capacité de 4.000 l environ, avec vanne de vidange à l'arrière ;

- b) 4 camions-bennes d'une charge utile de 5 t environ, équipés d'une benne basculante métallique à commande hydraulique (basculement normal par l'arrière).

Chaque camion sera accompagné d'un lot de bord selon préconisation du constructeur et d'un lot de pièces de rechange d'un montant de 4 % de la valeur de la fourniture principale.

Lot n° 4 :

Un tracteur à pneus type agricole d'une puissance de 60 CV environ, équipé avec roues simples à l'arrière et masses d'alourdissement pour obtenir une adhérence maximale permettant de tirer un compacteur à pneus de 8 à 12 t.

Le moteur diesel sera équipé de :

- filtration d'huile à cartouches interchangeables,
- filtre d'aspiration d'air à bain d'huile avec préfiltre sec et godet témoin d'encrassement,
- décanteur à la sortie du réservoir et double filtration du gasoil par filtres à cartouches interchangeables,
- compteur horaire indiquant les heures de marche du moteur (heures d'horloge),
- accompagné d'un lot de bord selon préconisation du constructeur, clés de dépose d'injecteurs, etc.,
- accompagné d'un lot de pièces de rechange (jugées les plus indispensables par le fournisseur), d'un montant de 4 % de la valeur de la fourniture principale.

Lot n° 5 :

Un compacteur à pneus de 8 à 12 t, à tracter

Lot n° 6 :

- a) Un tracteur pour semi-remorque ayant les caractéristiques suivantes : poids total, avec semi-remorque en charge, maximum 25 t, moteur diesel d'une puissance adaptée au poids total roulant (le tracteur devra tirer une semi-remorque porte-engin de charge utile 15 t environ) et étant équipé de :

- filtration d'huile à cartouches interchangeables,
- filtre d'aspiration à bain d'huile avec préfiltre sec et godet témoin d'encrassement,
- filtration de l'air aux reniflards,
- décanteur à la sortie du réservoir et double filtration du gasoil par filtres à cartouches interchangeables,
- compteur horaire indiquant les heures de marche du moteur ((heures d'horloge),

- accompagné d'un lot de bord selon préconisation du constructeur, avec clé de dépose d'injecteurs, clés de tension de chenilles, etc.,
- accompagné d'un lot de pièces de rechange (jugées les plus indispensables par le fournisseur), de 10 % de la valeur de la fourniture principale ;

b) *Une sellette d'attelage* qui sera adaptée sur le tracteur par les soins du fournisseur du tracteur.

Lot n° 7 :

Une semi-remorque porte-engin, charge utile 15 t. Longueur disponible sur plateau 7 m minimum. Chargement latéral et par l'arrière, au moyen de rampes amovibles qui font partie de la présente fourniture. La semi-remorque sera livrée avec un « dolly » permettant sa transformation en remorque. Garde au sol minimum 0,60 m.

Lot n° 8 :

Un groupe de graissage complet. Le compresseur sera entraîné par un moteur à essence de 3 à 5 CV, et comprendra :

- 1 réservoir d'air de 75 à 100 l, en pression de 6 à 10 kg/cm² avec soupapes de sûreté et spécifications habituelles du Service des Mines ;
- équipé de surpresseurs et d'un lot de bord courant ;
- un équipement de graissage, avec embouts adaptables pour différents types de graissage (Técalémit, Lub, etc.) ;
- un équipement permettant de faire les pleins d'huile des boîtes de vitesse, ponts, etc. ;
- au minimum une réserve de graisse et deux réserves d'huile.

L'ensemble devant être d'un type mobile et remorquable et accompagné d'un lot de pièces de rechange (jugées les plus indispensables par le fournisseur), d'un montant de 5 % de la valeur de la fourniture principale.

Lot n° 9 :

Un véhicule de liaison, genre pick-up ou camionnette, de charge utile comprise entre 800 et 1500 kg, à 2 ponts moteurs et accompagné :

- d'un lot de bord courant selon préconisation du constructeur,
- d'un lot de pièces de rechange (jugées les plus indispensables par le fournisseur), d'un montant de 5 % de la valeur de la fourniture principale.

Lot n° 10 :

Une pompe d'équipement pour eaux chargées

- Débit environ 80 m³ heure, avec aspiration 5 m, refoulement 6 m, amorçage automatique,
- moteur à essence ou diesel,
- ensemble motopompe sur brouette avec cadre et attaches permettant le chargement sur camion,

Matériel à livrer avec 30 mètres de tuyaux en longueurs de 5 m, munis de raccords rapides, dont :

- 3 longueurs pour l'aspiration,
- 3 longueurs pour le refoulement,

accompagné d'un lot de pièces de rechange (jugées les plus indispensables par le fournisseur), d'un montant de 5 % de la valeur de la fourniture principale.

En outre, et par engin, il conviendra de fournir (en langue française) :

- 1 notice d'entretien et de conduite,
- 1 catalogue des pièces détachées,
- 1 manuel d'atelier.

Les caractéristiques des fournitures, objets des lots 1 à 10, ne sont données qu'à titre indicatif. Tout matériel équivalent peut être proposé.

Chaque candidat a la possibilité de soumissionner pour chacun des lots ou pour l'ensemble des lots.

II. Estimation :

L'ensemble de la fourniture, rendue au lieu de livraison indiqué ci-dessous au paragraphe VII, est évalué à 49.000.000 de francs C.F.A., équivalant à environ 198.500 U.S. dollars.

III. Service après vente et service d'entretien :

Le candidat doit s'engager à assurer un service après vente garantissant l'entretien des véhicules et des matériels et le réapprovisionnement rapide en pièces détachées.

IV. Origine :

Les fournitures, offertes doivent obligatoirement avoir leur origine dans l'un des États membres ou des États, pays ou territoires d'outre-mer associés à la Communauté économique européenne.

V. Monnaie :

Les paiements de ces fournitures peuvent être effectués directement dans la monnaie du pays du siège du bénéficiaire du ou des marchés ou du producteur des fournitures.

VI. Participation :

La participation à la concurrence est ouverte à égalité de conditions à toutes les personnes physiques et morales ressortissant des États membres et des États, pays et territoires d'outre-mer associés à la Communauté économique européenne.

VII. Lieu de livraison :

Les fournitures proprement dites, ainsi que les pièces détachées commandées par l'administration, doivent être livrées en *ordre de marche*, au ministère du développement à Bangui, capitale de la République centrafricaine, dans un délai de 6 (six) mois à compter de la date de réception de la lettre de commande.

VIII. Pénalité de retard :

En cas de retard supérieur à une semaine, le fournisseur sera passible d'une amende fixée par jour de retard à 1/2000 du montant total du lot. Cette pénalité sera retenue sur les sommes dues au titre du marché.

IX. Cautionnement :

Un cautionnement définitif d'une valeur égale à 10 % du montant total du marché doit être constitué dès la signature de ce marché comme garantie des engagements contractés par l'adjudication et sera conservé jusqu'à la dernière réception provisoire des fournitures.

Le fournisseur pourra remplacer le cautionnement réel par une caution bancaire, personnelle et solidaire, s'engageant avec lui pour le même montant et le même objet. Le cautionnement sera dû sur simple démarche de la direction générale du développement de la République centrafricaine.

X. Réception :

La réception provisoire par lot fera l'objet de procès-verbaux donnant droit aux paiements correspondants.

Les opérations de réception provisoires et définitives seront contrôlées par une commission spécialement désignée. Le contrôleur technique du Fonds européen de développement assiste à ces opérations.

XI. Arbitrage :

En cas de litige lors de l'exécution du marché, tous différends seront tranchés définitivement suivant le règlement de conciliation et d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale par un ou plusieurs arbitres nommés conformément à ce règlement.

XII. Calcul des prix unitaires :

Les prix unitaires de l'offre s'entendent pour fournitures livrées franco ministère du développement à Bangui, à l'exclusion de tous droits et de toutes

impositions, qu'il s'agisse de droits d'enregistrement ou taxes annexes, des taxes directes ou indirectes ou des droits et taxes percevables à l'importation, quel qu'en soit le motif, les marchés passés à la suite du présent appel d'offres étant exonérés. Toutefois, si le ou les titulaires du ou des marchés ont leur résidence fiscale en République centrafricaine, ceux-ci devront acquitter les impôts sur les bénéfices industriels et commerciaux.

Les prix unitaires sont *fermes et non révisables*.

XIII. Présentation des offres :

a) Les offres, établies en langue française et sur papier libre, devront être envoyées par lettre recommandée dans une enveloppe cachetée portant l'adresse suivante :

M. le Chef du service d'administration générale du ministère du développement de la République centrafricaine, B.P. 786, à Bangui,

et la mention en rouge au coin supérieur gauche de l'enveloppe :

« A n'ouvrir qu'en séance — réponse à l'appel d'offres n° 29/66/ORD pour la fourniture de matériel routier destiné à la remise en état des pistes pour bétail dans l'ouest de la République centrafricaine. »

b) Les offres devront parvenir au plus tard le 26 octobre 1966 à 12 h locales à l'adresse indiquée ci-dessus sous a).

c) L'enveloppe extérieure mentionnée ci-dessus sous a) doit contenir :

— un certificat, selon la loi nationale applicable en la matière, attestant que le soumissionnaire est ressortissant d'un des États membres ou des États, pays ou territoires d'outre-mer associés à la Communauté économique européenne ;

— une attestation certifiant l'origine et la provenance des fournitures. En ce qui concerne l'origine, il faut se conformer aux stipulations indiquées ci-dessus au paragraphe IV.

— deux enveloppes cachetées à savoir :

— la première enveloppe portera la mention « Appel d'offres n° 29/66/ORD — *Spécifications techniques* » et doit contenir :

— la description détaillée des fournitures offertes, c'est-à-dire tous les renseignements techniques permettant de juger le matériel proposé,

- les garanties offertes, c'est-à-dire durée et étendue de garantie du matériel, indication des services après vente et de réparation, etc.

- une deuxième enveloppe portera la mention « Appel d'offres n° 29/66/ORD — Offre de prix ».

Les offres de prix — prix unitaires et prix globaux — porteront sur les fournitures correspondant aux spécifications ci-dessus et seront strictement conformes aux conditions indiquées au présent appel d'offres et notamment à celles fixées au paragraphe XII ci-dessus.

Le soumissionnaire doit indiquer le n° et l'intitulé du compte postal ou bancaire auquel les paiements devront être effectués.

Le soumissionnaire reste engagé par son offre pour une période de 60 jours à compter de la date limite pour la remise des offres.

Les conditions du présent appel d'offres devront être expressément acceptées par le soumissionnaire dans sa soumission.

- d) L'offre peut être faite au choix du soumissionnaire, soit dans la monnaie du pays de son siège social, soit dans la monnaie du pays de l'entreprise productrice des fournitures, soit en francs C.F.A. (monnaie locale). Pour permettre la comparaison des offres, la conversion en monnaie locale sera effectuée par les soins de la commission de dépouillement des offres sur la base des taux officiels de parité en vigueur le premier jour ouvrable du mois précédant le mois pendant lequel la remise des offres est fixée (voir première édition mensuelle du *Journal officiel des Communautés européennes*).

XIV. Ouverture des offres :

Les offres sont ouvertes à Bangui, le 27 octobre 1966 à 9 heures locales, dans la salle des commissions du ministère du développement, par la commission désignée à cet effet.

Les descriptions des fournitures permettront d'écarter les soumissions jugées techniquement non satisfaisantes.

Toute soumission non conforme en tous points aux conditions stipulées par le présent texte ne sera pas prise en considération.

Aucun renseignement ne sera communiqué aux concurrents sur la teneur des propositions reçues.

XV. Commandes :

Le ou les soumissionnaires retenus seront informés de leur choix par télégramme et recevront des lettres de commande établies sur la base de l'offre retenue et sur la base des conditions du présent appel d'offres. Les commandes seront passées dans la même monnaie que la soumission. Les lettres de commande tiennent lieu des marchés habituels.

XVI. Modalités de paiement :

- 30 % du montant global de la fourniture comme avance au moment de la commande officielle, contre cautionnement bancaire, avec garantie de remboursement à 100 % (cf. ci-dessus IX).
- 30 % du montant de la commande contre remise du connaissance de l'embarquement des fournitures
- 30 % après réception technique (réception provisoire) des fournitures à Bangui
- 10 % solde à la fin du délai de garantie, au plus tard 6 mois après la réception provisoire des fournitures.

XVII. Paiements :

Si l'offre n'est pas libellée en francs C.F.A., les paiements seront effectués directement dans le pays du titulaire du marché ou du producteur des fournitures et dans la monnaie ayant cours légal dans ce pays à un compte bancaire ou postal indiqué dans la soumission.

Les paiements en monnaie de la zone franc seront effectués par la Caisse centrale de coopération économique — en sa fonction de payeur délégué du F.E.D. — par son agence à Bangui en francs C.F.A. ou par son siège social en francs français.

Les paiements en autres monnaies seront effectués directement dans la monnaie du pays du siège social du fournisseur ou du pays du producteur des fournitures par la direction du Fonds européen de développement, 1, rue du Taciturne, Bruxelles 4.

XVIII. Réglementation :

Pour tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions du présent appel d'offres, l'exécution des marchés est régie par les :

- clauses et conditions générales applicables aux marchés de fournitures et services de toute espèce (arrêté interministériel du 8 avril 1953),

- le décret n° 49-500 du 11 avril 1949 et
- le décret n° 58-15 du 8 janvier 1958

(Les arrêtés et décrets indiqués ci-dessus sont contenus dans le « Recueil des textes concernant les marchés de travaux ou les marchés de fournitures et services, passés pour l'exécution des conventions de financement conclues entre la Communauté économique européenne et les pays associés de la zone franc, ainsi que la Côte française des Somalis ». Ce « Recueil » est disponible auprès du Service d'édition et de vente des publications officielles, 39, rue de la Convention, Paris XV^e, au prix de 5 FF).

XIX. Dossier d'appel d'offres :

Pour cette consultation, il n'existe pas d'autres documents que les indications ci-dessus. Toutefois, le

présent texte, dans les quatre langues officielles de la Communauté économique européenne, peut être obtenu sur demande adressée soit :

- à l'ambassade de la République centrafricaine, 118, avenue Brugmann, Bruxelles 5,
- à M. le Chef du service d'administration générale du ministère du développement de la République centrafricaine, B.P. 786, à Bangui (en langue française seulement).

XX.

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de :

M. le Chef du service d'administration générale du ministère du développement de la République centrafricaine, B.P. 786, à Bangui.

Avis d'appel d'offres n° 531 lancé par la République somalienne pour une présélection des entreprises admises à participer à l'appel d'offres restreint qui sera lancé ultérieurement pour la construction de la route Afgoi-Baidoa (216 km) dans la République somalienne

(66/526/CEE)

Les travaux sont financés :

- d'une part, par l'Association internationale de développement et,
- d'autre part, par la Communauté économique européenne (Fonds européen de développement) dans le cadre du

Projet n° : 211.016.06 et la

Convention de financement : 309/SI

I. Objet de l'appel d'offres restreint :

Le ministère des travaux publics de la République somalienne envisage de lancer un appel d'offres restreint pour la construction de la route Afgoi-Baidoa (216 km) dans la République somalienne.

II. Description des travaux :

Le présent avis de présélection concerne la construction de la route entre Afgoi et Baidoa passant par Uanle-Uen et Bur Acoba. La longueur totale de la nouvelle route sera environ de 216 km. Elle est située en terrain plat et sera construite presque entièrement en remblai. Le tracé de la nouvelle route suit la piste existante sans toutefois se superposer à cette dernière.

La nature du sol le long du nouveau tracé est de caractère alluvional du genre black-cotton soil ou sable orgileux. La couverture végétale est composée presque exclusivement de buissons et d'arbustes épineux d'une hauteur de 2 à 3 m.

La région présente un climat tropical sec avec une précipitation annuelle d'environ 600 mm et deux saisons de pluie (avril-mai et octobre-novembre).

La route Afgoi-Baidoa est prévue avec une chaussée bitumée large de 6 m sur une plate-forme large de 9 m.

Le corps de chaussée est constitué d'une couche de base en macadam à l'eau et d'un revêtement bitumineux d'un traitement superficiel type bi-couches.

Les travaux comprennent essentiellement :

- environ 1.750.000 m³ de remblai,
- environ 300.000 m³ de couche de base en macadam à l'eau,
- environ 1.300.000 m² de revêtement bi-couche,
- construction de 2 ponts à double voie dont chacun aura une portée d'environ 50 m,
- environ 3.400 ml de buses et dalots.

III. Délai d'exécution :

Le délai d'exécution est estimé à 24 mois.

IV. Estimation :

Le montant estimé des travaux est de So. Sh. 57.143.000, équivalant à environ 8.000.000 d'unités de compte (= US dollars).

Il est porté à la connaissance des soumissionnaires éventuels qu'ils peuvent indiquer dans leur soumission le pourcentage dont ils désirent le paiement dans la monnaie du pays de leur siège social.

V. Lieu d'exécution :

Entre Afgoi et Baidoa dans la République somalienne.

VI. Conditions de participation à l'appel d'offres :

Les travaux routiers feront l'objet d'un appel d'offres restreint *entre les entrepreneurs choisis à la suite de la présente présélection.*

VII. Participation à la présélection :

La participation à la présélection est ouverte à toutes les personnes physiques et morales et groupements desdites personnes ressortissant :

- des États membres et des pays et territoires d'outre-mer associés à la C.E.E.,
- des pays membres de l'Association internationale de développement,
- de la Suisse.

Les entreprises ou groupements d'entreprises désireux de participer à l'appel d'offres restreint ultérieur devront faire parvenir leur candidature à la présélection, en langue italienne ou langue anglaise, par lettre recommandée, à l'adresse suivante :

« Al Signor Direttore Generale del Ministero dei LL.PP. », Mogadiscio (Somalia).

En outre, l'enveloppe devra porter la mention :

« Preselezione delle Imprese ammesse a partecipare alla licitazione privata per la costruzione della strada Afgoi-Baidoa. »

Une copie de la déclaration d'intention de soumissionner — *sans documents annexes cités ci-dessous sous b), c), d) et e)* — doit être envoyée simultanément aux adresses suivantes :

- Commission de la Communauté économique européenne — Direction générale du développement

de l'outre-mer — Direction du Fonds européen de développement — 1, rue du Taciturne, Bruxelles 4 (Belgique) ;

- International Development Association — 1818th H Street NW, Washington D.C. 20433 (U.S.A.).

VIII. Documents pour la présélection :

Les demandes d'admission à l'appel d'offres restreint ultérieur doivent, sous peine d'exclusion, comporter les documents ci-après :

- a) Une déclaration d'intention de soumissionner indiquant le(s) nom(s) et adresse(s) de l'entrepreneur ou des entrepreneurs d'un groupement ;
 - b) La preuve que l'entrepreneur ou les entrepreneurs du groupement sont ressortissants d'un des États membres ou des pays et territoires d'outre-mer associés à la C.E.E., des pays membres de l'Association internationale de développement ou de la Suisse.
- La preuve doit être fournie par certificat de nationalité (en cas de groupement, un certificat pour chaque entrepreneur du groupement) selon la loi nationale applicable ;
- c) Les renseignements complets concernant les statuts de la société ou de ses associés accompagnés de pièces dûment certifiées indiquant sa constitution ;
 - d) Toutes les justifications nécessaires prouvant que le candidat est techniquement et financièrement en mesure d'exécuter les travaux en question, en particulier ses possibilités en personnel, en matériel et outillage pour l'époque de réalisation prévue (liste du matériel prévu, situation et utilisation actuelle de ce matériel, délai d'acheminement, organigramme du personnel avec référence des principaux agents et notamment celles des agents devant prendre une part active à la direction des travaux).
 - e) Les indications nécessaires concernant des travaux analogues précédemment exécutés et notamment leur importance, le montant approximatif, la date et la durée d'exécution ainsi que le nom du maître d'œuvre.

IX. Date limite pour le dépôt des candidatures pour la présélection :

Les candidatures à la présélection doivent parvenir au plus tard à la date du 15 novembre 1966 à

11 heures locales, date de forclusion, à l'adresse indiquée ci-dessus sous VII (Sig. Direttore Generale del Ministero dei LL.PP. — Mogadiscio (Somalia).

X. Jugement des candidatures à la présélection :

Les candidatures seront examinées par une commission siégeant à Mogadiscio (Somalie) comprenant les représentants de la République somalienne, de l'Association internationale de développement et de la Commission de la C.E.E. Les décisions de cette commission ne seront susceptibles d'aucun recours.

Les candidats seront informés individuellement de la suite réservée à leur demande de participation.

En outre, la liste des entreprises ou groupements d'entreprises présélectionnés sera publiée au Journal officiel de la République somalienne et au *Journal officiel des Communautés européennes*.

XI. Entreprises présélectionnées :

Aucun changement ne pourra intervenir dans la composition d'un groupement d'entreprises présélectionné sous peine de l'exclusion du groupement entier de la participation.

Les entreprises faisant partie d'un groupement ne sont donc pas présélectionnées en leur qualité d'entreprise, mais uniquement dans le cadre du groupement agréé. Une entreprise faisant partie d'un groupement présélectionné ne peut donc participer seule ou avec d'autres entreprises ou groupements agréés à l'appel d'offres restreint.

Par contre, les groupements d'entreprises agréés ou les entreprises ayant posé indépendamment leur candidature et agréées comme telles peuvent créer, entre eux, des associations en vue de soumettre des offres conjointes et solidaires.

XII. Dossier d'appel d'offres restreint :

Les entrepreneurs ou groupements d'entrepreneurs admis à participer à l'appel d'offres restreint (entrepreneurs ou groupements présélectionnés) recevront simultanément une instruction précisant les modalités d'achat et d'envoi du dossier d'appel d'offres restreint ainsi que la date limite pour le dépôt des offres.

XIII. Langue :

Les dossiers de demande de présélection (candidatures) devront être rédigés soit en langue italienne soit en langue anglaise.

D'une façon générale, pour toutes les communications afférentes à la procédure de présélection, ainsi que pour l'appel d'offres restreint et l'exécution des travaux, les deux langues sont admises.

XIV. Renseignements complémentaires :

Nous ne pouvons fournir actuellement que des renseignements complémentaires limités étant donné que le dossier d'appel d'offres est encore en préparation. Les documents suivants peuvent être consultés au service du génie civil, ministère des travaux publics, Mogadiscio (Somalie) et chez MM. F. H. Kocks KG, ingénieurs conseil, 18-20, Schloß-Straße, Coblence (Allemagne) :

- Rapport géologique, première soumission
- Rapport sur la mécanique du sol et la méthode de construction (première soumission)
- Dessins montrant : la situation générale, des sections transversales caractéristiques, un dessin schématique des ponts, des fouilles et des sondages de recherches, le tracé de la route en plan et en élévation.

AVIS IMPORTANT

Les entreprises ou groupements d'entreprises désireux de poser leurs candidatures simultanément pour les deux présélections, soit pour

- a) La construction de la route Afgoi-Baidoa, soit pour
 - b) La construction de la route Scialambot-Goluen,
- ne devront fournir qu'une seule fois les pièces citées à l'article VIII de la présélection indiquée ci-dessus sous a).

Pour la présélection relative à la construction de la route Scialambot-Goluen les candidatures pourront se limiter à la déclaration d'intention de soumissionner et faire référence, en ce qui concerne les autres pièces, aux pièces introduites avec la candidature pour la présélection Afgoi-Baidoa.

Avis d'appel d'offres n° 532 lancé par la République somalienne pour une présélection des entreprises admises à participer à l'appel d'offres restreint qui sera lancé ultérieurement pour la construction de la route Scialambot-Goluen (37 km) dans la République somalienne

(66/527/CEE)

Les travaux de construction sont financés par la Communauté économique européenne — Fonds européen de développement.

Projet n° : 211.016.05

Convention de financement : 319/SI

I. Objet de l'appel d'offres restreint :

Le ministère des travaux publics de la République somalienne envisage de lancer un appel d'offres restreint pour la construction de la route Scialambot-Goluen (37 km) dans la République somalienne.

II. Description des travaux :

Le présent avis de présélection concerne la construction d'une route située en terrain plat, en remblai, d'une longueur totale d'environ 37 km. Le tracé des nouveaux tronçons routiers empruntera le tracé des pistes existantes, aux quelques rectifications près que permettront les ouvrages existants qui seront en principe conservés.

Entre le carrefour de la route Afgoi-Scialambot et le carrefour de Coriolei, soit sur une longueur de 21 km, la route sera bitumée sur 6 m de largeur avec une plateforme de 9 m.

Du carrefour de Coriolei jusqu'à Goluen, d'une part, et sur la bretelle de Scialambot, d'autre part, soit sur une longueur totale d'environ 16 km, il s'agira d'une route en terre de 9 m plate-forme dont 6 revêtus d'un macadam à l'eau.

Les travaux comprennent essentiellement :

- environ 700.000 m³ de remblai,
- environ 80.000 m³ de couche de base en macadam à l'eau,
- environ 126.000 m² de revêtement bitumineux qui peut consister soit d'un enrobé dense, soit d'un traitement superficiel type bi-couches,
- la réfection et la construction de buses et dalots.

III. Délai d'exécution :

Le délai d'exécution est estimé à 12 mois.

IV. Estimation :

Le montant estimé des travaux est de So. Sh. 11.000.000, équivalant à environ 1.519.000 unités de compte (US dollars).

Il est porté à la connaissance des soumissionnaires éventuels qu'ils peuvent indiquer dans leur soumission le pourcentage dont ils désirent le paiement dans la monnaie du pays de leur siège social.

V. Lieu d'exécution :

Entre Scialambot et Goluen, région Benadir, dans la République somalienne.

VI. Conditions de participation à l'appel d'offres :

Les travaux de construction feront l'objet d'un appel d'offres restreint entre *les entrepreneurs choisis à la suite de la présente présélection*.

VII. Participation à la présélection :

La participation à la présélection est ouverte à égalité de conditions à toutes les personnes physiques et morales et groupements desdites personnes ressortissant des États membres et des pays et territoires d'outre-mer associés à la C.E.E.

Les entrepreneurs ou groupements d'entrepreneurs désireux de participer à l'appel d'offres restreint ultérieur devront faire parvenir leur candidature à la présélection, en langue italienne ou en langue anglaise, par lettre recommandée, à l'adresse suivante :

« Al Signor Direttore Generale del Ministero dei LL.PP. » Mogadiscio (Somalia).

En outre, l'enveloppe devra porter la mention :

« Preselezione delle imprese ammesse a partecipare alla licitazione privata per la costruzione della strada Scialambot-Goluen ».

Une copie de déclaration d'intention de soumissionner — *sans document annexe cité sous b), c) et d) ci-dessous* — doit être envoyée simultanément à l'adresse suivante :

Commission de la Communauté économique européenne

Direction générale du développement de l'outre-mer

Direction du Fonds européen de développement
1, rue du Taciturne, Bruxelles 4 (Belgique).

VIII. Documents pour la présélection :

Les demandes d'admission à l'appel d'offres restreint ultérieur doivent, sous peine d'exclusion, comporter les documents ci-après :

- a) Une déclaration d'intention de soumissionner indiquant le(s) nom(s) et adresse(s) de l'entrepreneur ou des entrepreneurs d'un groupement ;
- b) La preuve que l'entrepreneur ou les entrepreneurs du groupement sont ressortissants de l'un des États membres ou des pays et territoires d'outre-mer associés à la C.E.E. La preuve doit être fournie par certificat de nationalité (en cas de groupement, un certificat pour chaque entrepreneur du groupement) selon la loi nationale applicable ;
- c) Les renseignements complets concernant les statuts de la société ou de ses associés accompagnés de pièces dûment certifiées indiquant sa constitution ;
- d) Toutes les justifications nécessaires prouvant que le candidat est techniquement et financièrement en mesure d'exécuter les travaux en question, en particulier ses possibilités en personnel, en matériel et outillage pour l'époque de réalisation prévue (liste du matériel prévu, situation et utilisation actuelle de ce matériel, délai d'acheminement, organigramme du personnel avec référence des principaux agents et notamment celles des agents devant prendre une part active à la direction des travaux).

IX. Date limite pour le dépôt des candidatures pour la présélection :

Les candidatures à la présélection doivent parvenir au plus tard à la date du 15 novembre 1966 à 11 heures locales, date de forclusion, à l'adresse indiquée ci-dessus sous VII (Sig. Direttore Generale del Ministero dei LL.PP. — Mogadiscio (Somalia).

X. Jugement des candidatures à la présélection :

Les candidatures seront examinées par une commission siégeant à Mogadiscio (Somalie) comprenant

les représentants de la République somalienne et de la Commission de la C.E.E. Les décisions de cette commission ne seront susceptibles d'aucun recours.

Les candidats seront informés individuellement de la suite réservée à leur demande de participation.

En outre, la liste des entreprises ou groupements d'entreprises présélectionnées sera publiée au Journal officiel de la République somalienne et au *Journal officiel des Communautés européennes*.

XI. Entreprises présélectionnées :

Aucun changement ne pourra intervenir dans la composition d'un groupement d'entreprises présélectionné sous peine de l'exclusion du groupement entier de la participation.

Les entreprises faisant partie d'un groupement ne sont donc pas présélectionnées en leur qualité d'entreprise, mais uniquement dans le cadre du groupement agréé. Une entreprise faisant partie d'un groupement présélectionné ne peut donc participer seule ou avec d'autres entreprises ou groupements agréés à l'appel d'offres restreint.

Par contre, les groupements d'entreprises agréés ou les entreprises ayant posé indépendamment leur candidature et agréées comme telles peuvent créer, entre eux, des associations en vue de soumettre des offres conjointes et solidaires.

XII. Dossier d'appel d'offres restreint :

Les entrepreneurs ou groupements d'entrepreneurs admis à participer à l'appel d'offres restreint (entrepreneurs ou groupements présélectionnés) recevront simultanément une instruction précisant les modalités d'achat et d'envoi du dossier d'appel d'offres restreint ainsi que la date pour le dépôt des offres.

XIII. Langue :

Les dossiers de demande de présélection (candidatures) devront être rédigés soit en langue italienne soit en langue anglaise.

D'une façon générale, pour toutes les communications afférentes à la procédure de présélection ainsi que pour l'appel d'offres restreint et l'exécution des travaux, les deux langues sont admises.

XIV. Renseignements complémentaires :

Nous ne pouvons fournir actuellement que des renseignements complémentaires limités étant don-

né que le dossier d'appel d'offres est encore en préparation. Les documents suivants peuvent être consultés au service du génie civil, ministère des travaux publics, Mogadiscio (Somalie) et chez MM. Intertraffic, ingénieurs conseil, 22-24, Talstraße, Düsseldorf (Allemagne) :

- Rapport général, rapport géotechnique et hydrologique et résultats des études du sol ;
- tracé longitudinal et en plan de la route ;
- sections transversales caractéristiques.

AVIS IMPORTANT

Les entreprises ou groupements d'entreprises désireux de poser leurs candidatures simultanément pour les deux présélections, soit pour

a) la construction de la route Afgoi-Baidoa, soit pour

b) la construction de la route Scialambot-Goluen,

ne devront fournir qu'une seule fois les pièces citées à l'article VIII de la présélection indiquée ci-dessus sous a).

Pour la présélection relative à la construction de la route Scialambot-Goluen les candidatures pourront se limiter à la déclaration d'intention de soumissionner et faire référence, en ce qui concerne les autres pièces, aux pièces introduites avec la candidature pour la présélection Afgoi-Baidoa.

Modificatif à l'appel d'offres n° 513

(66/528/CEE)

L'avis d'appel d'offres n° 513

pour un appel d'offres lancé par la république de Haute-Volta, publié au *Journal officiel des Communautés européennes* n° 109 du 20 juin 1966,

concernant :

Fourniture de matériel et fournitures divers pour l'École nationale d'administration (première partie) et la direction de la statistique et de la mécanographie (deuxième partie),

est modifié comme suit (modifications en italique) :

Les soumissions, rédigées en langue française, doivent parvenir en double exemplaire et sous pli recommandé aux destinataires ci-après au plus tard le *25 octobre 1966 à 17 heures locales*.

Destinataires :

Pour les lots 1 à 12 : M. le Directeur de l'École nationale d'administration, B.P. 278, à Ouagadougou (Haute-Volta),

Pour les lots 13 à 19 : M. le Directeur de la statistique et de la mécanographie, B.P. 374, à Ouagadougou (Haute-Volta).

L'ouverture des plis aura lieu le *26 octobre 1966* à 9 heures locales dans les locaux de l'École nationale d'administration, à Ouagadougou.

Les autres indications restent inchangées.

RECTIFICATIFS**Rectificatif à l'avis de concours n° CEE/841/L**

(Journal officiel des Communautés européennes n° 158 du 1^{er} septembre 1966)

Page 2889/66, colonne de droite :

— Pour l'épreuve orale, lire :

Entretien avec les membres du jury afin de pouvoir apprécier la culture générale des candidats et leurs connaissances des grands domaines de l'activité communautaire.

RAPPORTS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES EURATOM

VIENNENT DE PARAÎTRE :

- EUR 2221 e — P. Platzek, A.C. Meyer
Choice of Most Suitable Radiation Characteristics for any given Gauging Problem FF 4,— FB 40,—
- EUR 2229 e — G.M. Grover, J. Bohdanský, C.A. Busse
The Use of a New Heat Removal System in Space Thermionic Power Supplies FF 2,50 FB 25,—
- EUR 2238 e — C. Mongini-Tamagnini, J. Pire
EU.GRAPH : A General Fortran-Fap Subroutine for the Point Plotting of Curves FF 6,— FB 60,—
- EUR 2244 e — W. Boettcher, F. Lafontaine, P. Tauch
Recent Optimization Methods FF 4,— FB 40,—
- EUR 2245 e — W. Müller, G. Duyckaerts, F. Maino
Liquid-Liquid Extraction of Ferric Chloride by TRI-n-Laurylamine Hydrochloride FF 8,50 FB 85,—
- EUR 2271 f — Répertoire des installations nucléaires de la Communauté européenne de l'énergie atomique — Troisième édition
FF 12,50 FB 125,—
- EUR 2272 n — G. de Vries
De ozonolyse van difenyl en de drie isomeren van terfenyl FF 2,50 FB 25,—
- EUR 2273 e — T. Asaoka, R. Misenta
Kinetic Theory and Calculations in a Few-Energy-Group Two-Space-Point Model for a Fast Reactor Periodically Pulsed by Reactivity Variations FF 6,— FB 60,—
- EUR 2280 f — P. Moinil, J. Pire
Programmation relative au Calcomp FF 19,50 FB 195,—
- EUR 2285 e — D. Schwalm
On a Multigroup Kinetics FF 7,— FB 70,—

Tous les rapports Euratom et le périodique «Euratom-Information» qui les signale au fur et à mesure de leur publication, sont en vente aux bureaux de vente et d'abonnements indiqués à la quatrième page de la couverture.